

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
Le vingt-six octobre à dix-huit heures

Date de convocation : 19.10.2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian LÉCHIT.

Présents : LÉCHIT Christian, Maire

Mrs LABORDE-RAYNA Joël, GARRIDO Julio et Mme ARMENGOL Graziella, Adjoints
Mrs GUYOMARD Jean-Marc, PIGERON Christian, PONTILLON Sébastien, Mmes BULLY
Caroline, CAUMONT Sylvie et TROQUEREAU Marjorie, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. GARRIDO Sébastien

Pouvoir : M. GARRIDO Sébastien à M. GARRIDO Julio

Mme BULLY Caroline a été élue secrétaire de séance.



Objet : Prescription modification simplifiée n° 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme d'URDÈS – DÉLIB. N° 27/2021

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 26 août 2016.

Monsieur le Maire présente le projet de modification simplifiée n°2 du PLU. Ce dernier consiste essentiellement à modifier le règlement écrit de la zone classé en A et U ; il convient d'assouplir certaines dispositions règlementaires, de préciser certaines prescriptions et de corriger certaines erreurs dans la rédaction du règlement.

Ainsi il propose de :

- Modifier les règles concernant la hauteur des constructions annexes,
- Corriger la pente des toitures pour la zone A.
- Modifier l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques de la zone A.
- Ajouter un type de clôture pour les clôtures grillagées.
- Corriger les destinations des bâtiments (maisons anciennes vacantes ou vacantes à termes) pour la zone A et U pouvant être protégées et aménagées.

Monsieur le Maire précise que ces évolutions ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de mettre à profit cette modification pour balayer de nouveau l'ensemble du règlement, de manière à corriger, le cas échéant, quelques erreurs ou incohérences sans remettre en cause sur le fond l'ensemble des règles édictées par le règlement actuel.

Monsieur le Maire explique que ces modifications de PLU sont rendues possibles par la mise en place d'une procédure de modification simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification sera préalablement transmis aux personnes publiques associées et institutions visées par le code de l'urbanisme qui pourront exprimer leur avis sur son contenu dans un délai de trois mois. Assortis des avis reçus, le projet sera ensuite mis à disposition du public afin de recueillir ses éventuelles remarques. A cette fin, durant une période d'un mois, le dossier de modification sera consultable en Mairie, ainsi que sur le site internet de la Communauté de

Communes de Lacq-Orthez, un registre permettant de formuler des observations sera tenu en Mairie. Le public sera informé, au moins huit jours avant, de l'ouverture de la mise à disposition du dossier au public par voie de presse dans un journal local, d'affichage en Mairie et sur le site internet de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez. Un bilan sera tiré de la mise à disposition, avant approbation du dossier de modification simplifiée.

Entendu l'exposé ci-avant et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE, de prescrire une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L. 153-45 à L. 153-48 et R. 153-20 à R. 153-21 du code de l'urbanisme.

FIXE les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :

- Consultation du dossier possible, durant un mois, en Mairie ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes de Lacq-Orthez.

- Tenue en Mairie, durant un mois, d'un registre permettant de formuler des observations.

DIT que les avis des personnes publiques associés reçus pendant la période de consultation seront intégrés au dossier de modification simplifiée qui sera mis à disposition du public.

PRÉCISE que les dates, lieu et heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et accéder au registre seront publiées, au moins huit jours avant l'ouverture de la mise à disposition, par voie de presse dans un journal local, d'affichage en Mairie et sur le site internet de la Communauté de communes de Lacq-Orthez.

DÉCIDE qu'à l'issue de la mise à disposition, toujours selon les dispositions édictées par l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

DEMANDE à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez d'accompagner techniquement la Commune pour le suivi de la procédure au titre de sa compétence « assistance technique à la planification ».

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder aux mesures de publicité de la présente délibération.

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire par le Maire
sous sa responsabilité conformément à la réglementation
sur les dispositions de publicité et de notification**

Le Maire

Christian LÉCHIT